



Politique de financement et commandite du REC

Afin de favoriser et de soutenir l'initiative étudiante, le REC dédit annuellement plusieurs centaines de dollars en subventions ou commandites à des projets d'étudiantes et d'étudiants du programme de Sciences de la consommation. La politique vise particulièrement les projets ayant pour objectif d'offrir des services ou ayant des bénéfices pour la communauté étudiante du programme de Sciences de la consommation. Le REC favorise le rayonnement des étudiantes et des étudiants de l'Université Laval et soutient les activités d'importance sur le campus.

Si vous avez des questions concernant le programme de subvention du REC, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : rec.asso@ulaval.ca

Critères de sélection :

- Le nombre d'étudiantes et d'étudiants en Sciences de la consommation touchés par l'activité.
- La viabilité financière et l'effort de financement.
- Le rayonnement des étudiantes et étudiants en Sciences de la consommation et de leurs expertises.
- La nature de l'activité et les avantages pour les étudiantes et étudiants.
- La visibilité offerte au REC.
- L'envergure et l'importance de l'évènement.
- L'effort de réalisation d'un évènement encourageant le développement durable.

Clauses d'exclusion :

- Toute demande incomplète sera rejetée.
- Des soirées sociales, des « 5 à 7 » ou des dégustations.
- Des voyages organisés ou des stages à l'extérieur.
- Des activités de financement.
- Des activités d'intégration.
- Des activités de partis politiques.

*Le comité a le droit de refuser une demande si le projet est financièrement profitable.

Procédures d'attribution

Chaque projet est étudié individuellement par un comité formé d'administratrices et d'administrateurs du REC lors des rencontres hebdomadaires. Au cours de ces rencontres, aucun projet ne fera l'objet d'une présentation devant les membres du comité. À la suite de son évaluation, chaque demande recevra un courriel avec la décision finale et sans appel du comité. Vous avez donc la responsabilité de laisser une adresse courriel fiable où sera envoyée toute la correspondance concernant votre projet.

La subvention est accordée en un seul versement si le montant est inférieur ou égal à 350 \$. Si le montant du financement est supérieur à 350\$, le premier versement (50% du montant accordé) sera disponible au bureau du REC lors de l'envoi du courriel confirmant le montant accordé. Le deuxième versement sera disponible au bureau du REC après étude du rapport final du projet justifiant le versement de la deuxième partie de la subvention.

Règles encadrant la validité de la demande

- Tout groupe doit envoyer une demande par courriel au REC.
- Pour être traitée, une demande de subvention doit être envoyée minimalement trente (30) jours avant la tenue de l'événement

La demande doit comprendre également :

- Un échéancier ou une date de réalisation du projet
- Un budget prévisionnel détaillé présentant les revenus et les dépenses
- Facultativement, le projet peut présenter un plan de partenariat.
- Les projets doivent offrir une visibilité au REC en fonction des plans de partenariat de ceux-ci. En l'absence d'un tel plan, le comité de commandites et subventions pourra faire une recommandation.
- Une subvention qui n'est pas réclamée dans les soixante (60) jours suivants l'envoi de la réponse sera automatiquement annulée
- En cas d'annulation du projet, la subvention devra être rendue en totalité ou en partie, avec présentation des pièces justificatives.
- Le comité se réserve le droit de mettre au dépôt une demande afin d'obtenir des informations supplémentaires des organisateurs
- Rapport final
- Un délai de trente (30) jours après la réalisation du projet est accordé pour remettre le rapport final.

Le rapport doit comprendre également :

- Un compte-rendu de l'activité
 - La preuve de visibilité
 - Un rapport financier des revenus et des dépenses
 - Les copies des factures
-
- Dans le cas où la subvention est accordée en deux versements, le rapport sera étudié pour assurer la conformité du projet à la présente politique avant de procéder au second versement.